

La Communauté et ses États-membres, Actes du sixième colloque de l'I.E.J.E., 1973, Martinus Nijhoff, la Haye.

Jean Angrand

Volume 5, numéro 4, 1974

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700499ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700499ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Angrand, J. (1974). Compte rendu de [*La Communauté et ses États-membres*, Actes du sixième colloque de l'I.E.J.E., 1973, Martinus Nijhoff, la Haye.] *Études internationales*, 5 (4), 715–716. <https://doi.org/10.7202/700499ar>

GALBRAITH, J. K., *Voyage en Chine*, Éditions Gallimard-Denoël, Montréal, 1973, 192p.

Ce *Voyage en Chine* de Galbraith ne sera certainement pas considéré comme l'un des principaux ouvrages du célèbre économiste américain. L'auteur se défend bien d'ailleurs d'avoir voulu faire œuvre scientifique. Comme bien d'autres qui ont eu le privilège de se rendre en Chine, Galbraith a été tellement frappé par ce qu'il a perçu et compris là-bas qu'il a senti le besoin d'en témoigner. Il a voulu rapporter d'un trait ce qu'il avait vu, entendu et dont il se rappelait de son séjour au pays de Mao.

Conçu comme un journal de voyage et présenté comme tel, cet ouvrage de Galbraith n'apporte pas tellement de faits nouveaux, même sur le plan de l'analyse des structures économiques. Néanmoins, le style de Galbraith rend extrêmement vivant ce court volume que l'on n'hésite pas à lire d'un trait. En effet, Galbraith allie un don d'observation et un sens de l'humour remarquables. La narration des visites des communes, des magasins, des usines et, en particulier, celle de ses rencontres et des entretiens à l'université avec des économistes et étudiants chinois est à la fois précise quant aux propos mais très subtile quant aux jugements qu'il en déduit. D'ailleurs, le ton général de l'ouvrage est direct, parfois légèrement moqueur, parfois incisif mais généralement favorable à l'expression chinoise.

La partie la plus originale de l'ouvrage est sans aucun doute le dernier chapitre où Galbraith, à l'occasion d'une escale à son retour à Paris, a pris le temps d'organiser ses « idées sur l'économie chinoise en un ensemble passablement cohérent ». C'est alors qu'il pose les questions fondamentales sur l'emploi, l'offre et la demande, l'organisation et la mise en œuvre du Plan, les structures et les institutions économiques en Chine. Selon lui, les causes du succès de l'économie chinoise ne résident pas dans

les stimulants pécuniaires, mais dans la motivation idéologique, dans le sens de l'initiative et le génie de l'organisation des Chinois. Selon lui, ces derniers « travaillent avec ardeur pour construire la nation, assurer l'indépendance de la Chine, faire progresser la révolution et, bien entendu, faire plaisir au président Mao ». Ce jugement de Galbraith est non seulement exact, mais il aurait avantage à être entendu en plusieurs autres milieux.

Louis SABOURIN

*Institut de coopération internationale,
Université d'Ottawa*

La Communauté et ses États-membres,
Actes du sixième colloque de l'I.E.J.E.,
1973, Martinus Nijhoff, La Haye.

Le colloque de l'Institut d'Études juridiques sur « La Communauté et ses États-membres » a été un succès. La qualité et le nombre de participants ainsi que les sujets traités montrent avec quel sérieux, les organisateurs ont préparé une tâche si ardue. Le thème même nous paraît bien choisi, surtout à un moment où nous assistons souvent à une situation conflictuelle entre la Communauté, d'une part, et les États-membres, d'autre part.

Le premier rapport a été présenté par le professeur Manfred Zuleeg sur les « Répartitions de compétence entre la Communauté et ses États-membres. Pour le Professeur, il est nécessaire, non seulement de résoudre mais aussi de prévenir les conflits qui pourraient survenir entre l'ordre juridique communautaire et l'ordre juridique national. La compétence d'attribution constitue donc « le principe fondamental des traités instituant la Communauté ». Mais, les États-membres ne sont pas pour autant dépouillés de leur compétence qui reste universellement maintenue. Par exemple, la Communauté, par les articles 37 à 47, est dotée de compétences en matière agricole et pourtant, ce sont les États qui s'occupent de la mise en place de leur politique structurelle. De même, pour

lui, l'article 235 du traité de Rome ne peut être appliqué qu'en référence à l'article 3 qui énumère les domaines qui sont du ressort de la Communauté.

L'idée générale de l'exposé du professeur Zuleeg est que la Communauté reste subordonnée aux États-membres. Les États ont la « compétence-compétence » écrit-il et peuvent même transformer ou abolir la Communauté.

Malgré tout, il préconise la coopération entre la Communauté et les États-membres afin d'atteindre les buts assignés par le Traité, mais cette coopération doit se faire « dans le respect du droit et spécialement des normes de compétence ».

La communication du professeur Pescatore est présentée dans une optique tout à fait différente. Il rejette la notion de « compétence concurrente » utilisée par le professeur Zuleeg et il parle plutôt de compétence « résiduelle ». Les compétences, une fois attribuées aux Communautés, ne sont plus du domaine des États-membres. Les rapports qui s'établissent entre droit communautaire et droit national sont des rapports de complémentarité avec primauté du droit communautaire.

Après de nombreuses observations très pertinentes, il décrit, dans une conception d'ensemble, les principes d'après lesquels, le problème de la compétence devrait être étudié pour rejeter l'idée même du « principe d'attribution » car, seule la perspective d'une « idée d'œuvre commune peut donner une constance et une cohésion à l'entreprise européenne ».

C'est Fernand Dehousse qui a présenté le deuxième rapport sur « les États-membres, le Conseil, la Commission ». Il a examiné les relations entre le Conseil et la Commission, relations caractérisées par « les articulations multiples et complexes ».

Le dialogue permanent entre le Conseil et la Commission conditionne la bonne marche de la Communauté mais il faut aussi que le contexte politico-social soit

adéquat. Il regrette le compromis de Luxembourg qui, en maintenant la règle de l'unanimité, a contribué à l'affaiblissement du rôle de la Commission. Cet organe qui a une grande responsabilité, qui joue un rôle important, non seulement au point de vue politique mais aussi dans les négociations, qui est le gardien du Traité et qui veille à la bonne application du droit communautaire, doit rester indépendant même quand il consulte des experts nationaux. Son pouvoir d'initiative, sa permanence, font que le Conseil doit compter avec lui.

Le dernier rapport sur « l'effectivité interne du droit communautaire » a été présenté par le professeur Kovar. Le point le plus important pour lui est le rôle joué par les États dans la mise en œuvre de la législation des Communautés. Au sujet du « régime juridique de la fonction exécutive des États », l'auteur admet de façon nuancée qu'il s'agit de compétence subordonnée et s'est interrogé sur la nature des compétences exercées par les États-membres. Le professeur Kovar a ensuite soulevé des problèmes très intéressants, notamment l'intégration du droit communautaire au droit national et l'abrogation des règles nationales contraaires au droit communautaire. En ce qui concerne le premier point, il a cité le « procédé du renvoi », renvoi qui peut être spécial ou général. Au sujet de l'abrogation, il affirme qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures nationales spéciales encore que leur utilité pratique ne doit pas être complètement négligée.

De nombreuses questions ont été soulevées au cours des discussions et le débat est loin d'être clos. Et si le thème choisi a suscité beaucoup d'intérêt, bien d'autres pourraient tout aussi retenir l'attention. C'est ce qu'a dit d'ailleurs le professeur Dehousse lors de l'allocution de clôture, invitant déjà les participants à réfléchir sur le sujet qui fera l'objet du prochain colloque.

Jean ANGRAND

*Science politique,
Université de Montréal*